

# A V I S

## Préambule

Désireuses de rendre hommage à une personne, un groupe de personnes, une équipe sportive, une société ou un groupement qui ont fait honneur à la commune ou ont rendu d'éminents services à la collectivité, les autorités municipales ont décidé d'instaurer une distinction appelée le

### « MÉRITE DE VEYRIER »

Le jury du Mérite se réunira le mercredi 4 décembre 2024 et sera composé de :

M. Jean-Marie MARTIN	Maire et président du jury
Mme Anne BATARDON-CHAVAZ	Présidente du Conseil municipal
M. Yves MESOT	Membre de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale
M. Cédric ZUFFEREY	Membre de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale
M. Cosimo RIZZO	Sénateur
M. Cédric FORFAIT	Président du Cartel des sociétés

*Les candidatures doivent être adressées par écrit à la mairie au plus tard le **mercredi 4 décembre 2024 avant 12h00**. L'enveloppe portera la mention « Mérite de Veyrier ».*

## Extrait du règlement du Mérite de Veyrier

### **Art. 6 Candidatures**

<sup>1</sup> Le Mérite de Veyrier est décerné sur la base d'une proposition faite par un ou plusieurs habitants de la commune, ou par un ou plusieurs membres du jury.

<sup>2</sup> Le jury décide de l'attribution du Mérite en règle générale en une seule réunion.

<sup>3</sup> Toutefois, si des précisions à propos d'une ou plusieurs candidatures sont encore nécessaires, le jury peut décider de tenir une seconde réunion appointée à bref délai.

<sup>4</sup> Les candidatures proposées par un ou plusieurs habitants de la commune doivent être adressées par écrit à la mairie, signées et si possible motivées, au plus tard avant le début de la première réunion du jury.

<sup>5</sup> L'enveloppe portera la mention «Mérite de Veyrier» et sera ouverte lors de la réunion précitée.

<sup>6</sup> Les candidatures proposées par un ou plusieurs membres du jury doivent être annoncées au début de la première réunion.

<sup>7</sup> Elles sont notées par le président et traitées après les candidatures visées à l'alinéa précédent.

<sup>8</sup> Le Conseil administratif informe suffisamment à l'avance les habitants de la commune de la date de la première réunion du jury, avec une copie du présent article, de la manière qu'il estime la mieux adaptée.